



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Giraud Père et Fils SAS rue Alexis Carrel 69850 Saint Martin-En-Haut en date du 20 juillet 2023. Des travaux sur le mur en pierres en bas du chemin du Mathy à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 24 au 28 juillet 2023, la circulation et le stationnement sont réglementés, la circulation sera interdite en bas du chemin du Mathy dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Barthélémy Delorme dans le sens descendant et une déviation par le Géry dans le sens montant.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux à une distance de 150 mètres du lieu des travaux (panneaux attention travaux, attention feux...).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Giraud Père et Fils SAS,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 20 juillet 2023
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 21 juillet 2023

